

## Organisation et compétence énergie

### ASPECTS GENERAUX

Bordée par la Mer du Nord, la frontière belge et la limite du département du Pas-De-Calais, la Communauté Urbaine de Dunkerque, encore appelée Dunkerque Grand Littoral, a été créée en 1969. Elle regroupe aujourd'hui 18 communes et 210 000 habitants, sur un espace de 365 km<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une agglomération industrielle et portuaire, tradition qui est conjuguée depuis un dizaine d'année à une démarche de « développement durable ». Cette volonté s'est formalisée dès 1996 par la signature de la Charte d'Aalborg et l'obtention du prix européen des Villes Durables.



### CONTEXTE

On constate que les collectivités locales françaises s'approprient de plus en plus la problématique « énergie », en menant des actions préventives dans plusieurs secteurs : habitat, transport, urbanisme, aménagement, etc. En revanche cette tendance est loin d'être observée dans l'ensemble des structures intercommunales : seules quelques unes ont intégré la compétence « énergie ». La Communauté Urbaine de Dunkerque fait partie de ses intercommunalités pionnières. Elle a su se réorganiser et ainsi se doter de moyens supplémentaires pour faire face aux compétences nouvelles qui lui ont été attribuées.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a la particularité d'exercer, en plus de ses compétences traditionnelles dévolues par la loi de 1966 et ses textes subséquents, le rôle d'autorité concédante du service public de l'électricité et du gaz naturel. Ce transfert de compétence des 18 communes membres a été acté (en 1995, pour l'électricité et 2000 pour le gaz naturel) par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des communes. Cela a permis :

- de négocier les traités de concession avec EDF et Gaz de France et d'y insérer des dispositions sur la production d'énergie décentralisée et l'autoconsommation,
- de mettre en œuvre une politique énergétique axée notamment sur la valorisation des ressources locales.

Afin de faire face à ces nouvelles activités, la Direction Energie fut créée en 1998 au sein de la Direction Générale des Services Techniques.

# EXPERIENCE

## Missions

La Direction Energie de la Communauté Urbaine de Dunkerque est composée de onze agents. Ses missions s'articulent autour des tâches suivantes :

- Organiser et contrôler les services publics de distribution d'électricité et de gaz naturel,
- Bâtir et développer une politique énergétique durable sur le territoire la Communauté,
- Organiser et contrôler le service public de l'abattoir.

## Plan d'actions

La Communauté Urbaine (CUD) a mis en place en 2001 un plan d'actions qui se décline en quatre axes principaux. A ce jour la plupart des actions sont engagées. Elles font l'objet d'un suivi de la part de l'équipe « utilisation rationnelle de l'énergie » (2 personnes).

### Axe 1 : Consommation d'énergie

- Réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments et des équipements de la Communauté Urbaine afin de mettre en évidence les potentiels d'économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre,
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques par bâtiment et par fonction afin de mesurer les évolutions et pouvoir se comparer à d'autres. Réaliser un bilan annuel présentant l'évolution des consommations d'énergie,
- Inclure dans tout cahier des charges de construction d'un nouveau bâtiment ou d'achat d'équipement des engagements relatifs à ses performances énergétiques pour sa construction et son exploitation,
- Gérer et optimiser les contrats avec les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul) y compris l'entretien des chaufferies. Préparer la CUD à l'ouverture prochaine (2004) des marchés de l'énergie, être l'interlocuteur énergie de la CUD,
- Sensibiliser les agents aux économies d'énergie, aider les communes rurales et participer à des réseaux d'échanges d'expériences (AITF<sup>1</sup>, Energie-Cités, AMORCE ,RENET<sup>2</sup>).

### Axe 2 : Production d'énergie

- Inventorier les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables (bois, solaire thermique et photovoltaïque, biogaz, etc.) dans le patrimoine Communautaire et sur le territoire de l'agglomération,
- Inventorier les potentialités d'installation d'unités de micro, petite et moyenne cogénération dans notre patrimoine et auprès d'autres établissements,
- Inciter les industriels à produire de l'énergie, récupérer et valoriser l'énergie fatale,
- Soutenir la recherche et le développement des procédés et des équipements performants (piles à combustible).

### Axe 3 : Organisation

- Adapter les documents d'urbanisme à l'implantation de moyens de production d'énergie décentralisée,
- Proposer des alternatives aux renforcements et extensions de réseaux,
- Travailler en transversalité avec les autres politiques sectorielles,
- Réaliser et mettre à jour un bilan des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, assorti de propositions pour l'avenir - développer des nouvelles applications géographiques.

### Axe 4 : Incitation à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables

- Être associé à la conception des bâtiments publics en prescrivant des objectifs sur la gestion énergétique,
- Prendre en charge tout ou partie des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation des consommations d'énergie (cibles personnes en situation de précarité),

<sup>1</sup> Association des Ingénieurs Territoriaux de France

<sup>2</sup> Réseau énergie et territoires (Nord-Pas de Calais)

- Créer, soutenir un centre d'information sur l'énergie pour les habitants, ou une agence locale de maîtrise de l'énergie, un point info énergie avec pour cibles industriels commerçants artisans,
- Participer à la sensibilisation et à la formation des usagers et des milieux professionnels (artisans, vendeurs d'équipements électroménagers, bureautique, informatique, professionnels du génie climatique),
- Organiser les Assises Nationales de l'Energie, évènement annuel qui rassemble plus de 700 personnes depuis 1999.



## EVALUATION ET PERSPECTIVES

Les récentes lois françaises<sup>3</sup> portant sur l'aménagement et le développement durable du territoire et sur le renforcement de l'intercommunalité ont conduit la Communauté Urbaine de Dunkerque à faire évoluer son action au service de l'agglomération dunkerquoise, son organisation politique et technique et ses relations avec ses partenaires. Ainsi un projet d'agglomération couvrant la période 2000-2015 a été rédigé au moyen d'un travail d'analyse et de concertation avec tous les services de la Communauté urbaine, dont la Direction Energie. Ce travail, orchestré par la Direction de la Stratégie et de la Planification, a abouti à la rédaction d'un document qui a pour fil conducteur le développement durable. Il est structuré autour de quatre axes :

- Une agglomération dynamique, pour diversifier l'activité, favoriser les initiatives économiques et développer l'emploi,
- Une agglomération construire autour d'une nouvelle dynamique urbaine,
- Une agglomération agréable à vivre,
- Une agglomération en cohésion avec ses habitants et en réseau avec les territoires qui l'entourent.

En parallèle, un contrat d'agglomération sera prochainement signé afin de sceller les engagements mutuels entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'Etat et la Région Nord-Pas-De-Calais pour la période 2002-2006 et ainsi préciser les responsabilités de chacun. Il vise agir sur 21 champs d'activité, dont le n°13 concerne « La politique de l'énergie » et le n°7 concerne « Déplacements, mobilité et transports ». L'objectif stratégique du champ n°13 est défini comme suit : « bâtir une politique énergétique durable axée sur le développement des ressources locales et la maîtrise de la demande. Cet objectif stratégique est décliné en quatre objectifs opérationnels :

- Améliorer les services publics de distribution d'énergie en faveur des usagers finaux (connaissance, qualité, sécurité et contrôle),
- Intensifier la diversification de l'offre énergétique en valorisant les ressources locales et en soutenant des projets pilotes,
- Inciter à une meilleure maîtrise de la demande énergétique et renforcer l'efficacité énergétique,
- Promouvoir un cadre de vie de qualité pour tous (Plan lumière, lutte contre la pollution urbaine et le bruit, réduction des gaz à effet de serre, intégration des ouvrages de distribution d'énergie dans l'environnement...).

<sup>3</sup> La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 ; la loi relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ; la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

# POUR ALLER PLUS LOIN

## Communauté Urbaine de Dunkerque

Direction Energie

Frédéric Mabilie

Pertuis de la marine – BP 5530

59386 Dunkerque Cedex 1

Tél : 03 28 24 54 21

Fax : 03 28 24 54 37

E-Mail : [frederic.mabilie@dgl.cc](mailto:frederic.mabilie@dgl.cc)

Site Internet : [www.communaute-urbaine-dunkerque.fr](http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr)

Cette fiche a été rédigée par Energie-Cités à partir notamment d'une présentation publique de Frédéric MABILIE et avec le soutien financier de l'ADEME

